

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	19
Quorum	10
Votants	19

Le cinq juin deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le premier juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, CHAIM Sabine, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, SANTÉ Michel, Lucie BABIN, ARSAC Claire, SERRIER Jean-Guy et CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : /

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N°2026/06/05/08 - OBJET : Modification du règlement intérieur du conseil des sages.

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé d'adhérer à la Fédération Française des villages et villes sages par délibération n°2020/09/10/02 du 10/09/2020 puis a adopté le règlement intérieur du conseil des sages par délibération n°2020/11/12/02 du 12 novembre 2020.

Monsieur le Maire soumet au vote un règlement intérieur modifié pour prévoir notamment l'augmentation du nombre de ses membres ainsi qu'un appel à candidatures préalable à la désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération n°2020/11/12/02 du 12 novembre 2020 tel qu'en vigueur jusqu'à ce jour

Vu le projet de règlement intérieur modifié tel qu'annexé à la présente délibération

APPROUVE le règlement intérieur modifié tel qu'annexé à la présente délibération

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 09 JUIN 2026

Publication sur le site de la mairie le : 09 JUIN 2026

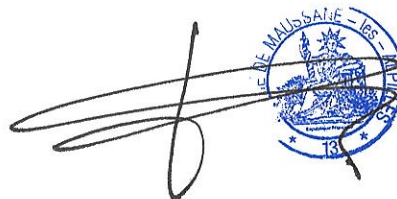
Secrétaire de séance,

Alexandre WAJS



Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ





REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL DES SAGES COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES

PREAMBULE

Créé et légitimé par le Conseil Municipal, le Conseil des Sages est une instance consultative, sans pouvoir de décision, qui travaille en étroite collaboration avec celui-ci.

Le Conseil des Sages est un groupe organisé sans forme institutionnelle ou associative propre ; il s'agit d'un comité consultatif au sens de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il s'agit de femmes et d'hommes retraités, pré-retraités ou sans activité professionnelle permanente, tous volontaires, bénévoles, engagés individuellement, égaux, sans distinction de hiérarchie, mais avec une représentativité établie et légitimée.

Il travaille au bien commun et à l'intérêt général et s'interdit toute défense d'intérêts particuliers ou partisans.

En s'engageant dans le Conseil des Sages, ses membres, dans le respect, donnent un sens solidaire et citoyen à leur acte par la mise à disposition de leurs compétences, de leur temps et de leur écoute.

MISSIONS

Le Conseil des Sages, membre de la Fédération des Villes et Conseils de Sages, exerce ses activités dans le cadre de la Charte adoptée par la Fédération.

Le Conseil des Sages de la commune de Maussane les Alpilles est une force de réflexion et de proposition, sans pouvoir de décision, compétent :

- pour conduire des études ou des enquêtes sur des sujets ou des thèmes d'intérêt général intéressant le territoire, qu'il aura initiés.
- pour réfléchir à la mise en place de projets qui lui auront été confiés par le Maire.
- pour formuler des propositions sur des problèmes spécifiques (transports, tourisme, solidarité, cadre de vie, circulation etc...)

COMPOSITION

Le Conseil des Sages de la commune de Maussane les Alpilles comprend 19 membres nommés par le Maire après appel à candidatures parmi des personnes :

- Agées de 55 ans au moins
- Retraitées, pré-retraitées ou sans activité professionnelle permanente
- Ne jouissant d'aucun mandat électif local
- *Etre inscrit sur les listes électorales de la commune*
- *Ne pas être membre d'un comité consultatif au niveau communal*
- Etant volontaire pour apporter leur expérience et leurs connaissances au service de l'intérêt général

A l'occasion de leur nomination, les membres s'engagent à :

- adhérer à la présente Charte,
- participer activement aux travaux d'une commission, au moins,
- assister régulièrement aux Assemblées générales,
- s'interdire, dans toutes les réunions ou séances de travail, tous propos, actes ou écrits qui relèveraient du prosélytisme politique, religieux ou qui présenteraient un caractère raciste ou injurieux,
- ne se prévaloir en aucun cas de son appartenance au Conseil des Sages à des fins personnelles ou pour obtenir, directement ou indirectement, un avantage ou un profit,
- agir au sein du Conseil des Sages à titre bénévole,
- observer un devoir de réserve y compris après la fin de ses fonctions.

Durée du mandat :

Le mandat des membres du conseil des sages prend fin avec le mandat des conseillers municipaux en exercice à l'occasion du renouvellement général du conseil municipal.

Fin de mandat anticipée :

La qualité de membre se perd par :

- radiation de la liste électorale de la commune de Maussane les Alpilles
- démission,
- décès,
- acceptation d'un mandat local
- exclusion.

L'exclusion peut être entraînée par l'absence non justifiée à trois réunions consécutives – quelle qu'en soit la nature - ou le non-respect des dispositions de la présente Charte.
Cette exclusion est décidée en Assemblée générale, sur proposition du Bureau après que celui-ci ait entendu l'intéressé, qui peut se faire assister du conseil de son choix.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Les 19 membres du conseil des sages se réunissent en assemblée générale. A l'occasion de la première assemblée qui doit se tenir dans les 30 jours suivant la nomination des membres par le Maire, il est procédé à l'élection d'un Président pris parmi ses membres.

L'élection a lieu à bulletins secrets au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours (majorité absolue requise aux 2 premiers tours ; majorité relative au 3^{ème} tour avec élection au bénéfice de l'âge en cas d'égalité des suffrages exprimés).

Le Président organise les travaux du conseil des sages notamment en convoquant autant de fois que nécessaire l'assemblée générale. Celle-ci se réunit au moins 3 fois/an et dans tous les cas chaque fois que le conseil des sages est amené à formuler un avis ou une recommandation à la collectivité.
Chaque réunion donne lieu à un procès-verbal signé par le Président et adressé à chacun des membres et au Maire

Le Conseil des Sages est organisé en commissions, dont le nombre et le domaine de compétence sont fixés en Assemblée Générale.

Chaque membre du Conseil des Sages doit participer activement aux travaux d'une commission au moins.

Chaque commission est placée sous l'autorité d'un animateur désigné, à la majorité, par l'Assemblée générale à l'occasion de la création de la commission

Les commissions organisent librement leurs travaux.

Leurs réunions, convoquées à la diligence de leur animateur, donnent lieu à procès-verbal établi par le secrétaire de séance ; ces procès-verbaux sont transmis aux membres de la commission et au Maire.

SUPPORT DE LA COMMUNE

Les Sages ont pour interlocuteur privilégié Le Maire de la commune qui fera le lien entre :

- le Conseil des Sages et le Conseil Municipal,
- le Conseil des Sages et les différents élus en fonction des dossiers abordés,

A ce titre, il est invité à toutes les assemblées générales du conseil des sages sans y avoir une voix délibérative.

Les sages bénéficient de l'appui des services municipaux pour toute expertise à caractère technique dans le cadre des travaux qu'ils mènent ou pour tout besoin (envoi de convocation, procès-verbaux etc...) relatif au fonctionnement courant du conseil des sages

Le Conseil des Sages ne dispose pas de moyens financiers propres.
Le fonctionnement et les projets du Conseil des Sages sont financés dans le cadre du budget voté par le Conseil Municipal et suivis par les services concernés par les thématiques.

Pour la communication de ses actions, le conseil des sages bénéficie :

- Du site internet de la commune dans lequel une rubrique lui sera dédiée
- Des réseaux sociaux municipaux
- Du bulletin municipal
- Des panneaux d'information communaux

Le Conseil des Sages peut aussi faire connaître ses réalisations, en utilisant les moyens de communication de la Fédération.

Approuvé en conseil municipal le

Le Maire
Jean-Christophe CARRÉ

Le Président du conseil des sages